

<https://www.snetap-fsu.fr/NousToutes.html>



#NousToutes

- Les Dossiers - Égalité professionnelle - Diversité -



Date de mise en ligne : mercredi 25 novembre 2020

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Les procédures prévues par l'Accord Égalité et la Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans la Fonction Publique sont trop peu appliquées.

Une femme sur trois est victime de harcèlement sexuel au travail au cours de sa vie. Toutes les 6 minutes, une femme subit un viol ou une tentative de viol.

Article mis à jour le 25 novembre 2020.

Dernière minute :

- Appel unitaire du 25 novembre : Journée internationale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles : <https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L52xH52/pdf-39070.png>
- Télécharger le livret FSU : "La FSU engagée contre les violences faites aux femmes". <https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L52xH52/pdf-39070.png>
- Pour aller plus loin : [Conférence organisée par la FSU de Muriel Salmona](#), psychiatre et présidente de l'association Mémoire traumatique et victimologie (organisme d'information et de formation pour les intervenants prenant en charge les victimes de violences).

Avec un médecin de prévention pour 20 000 agent.e.s et des suppressions de postes toujours plus importantes chez les personnels administratifs, sociaux et de santé, les moyens pour lutter sérieusement contre les violences faites aux femmes font défaut. Le silence de l'administration génère une souffrance supplémentaire chez les victimes et les conduit à multiplier les arrêts maladie ou à demander leur mutation afin de ne plus côtoyer leur agresseur.

Le SNETAP-FSU s'associe à l'intersyndicale et exige :

- Une véritable campagne de prévention et de formation adressée à tous les personnels ;
- La nomination d'un.e référent.e Égalité Femme/Homme à temps plein pour chaque département ;
- Un bilan annuel des référent.e.s par académie et des différentes cellules d'écoute présentés dans les Conseils techniques ;
- Des mesures effectives de protection des victimes avec une protection fonctionnelle renforcée et des mesures conservatoires ;
- Que des procédures disciplinaires en vue de sanctionner les agresseurs soient engagées indépendamment de plaintes pénales, comme le prévoit la loi, avec la diffusion d'un guide des procédures disciplinaires en cas de signalement d'agression.

Affiches à télécharger :

[https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH283/affiche_1-b3c66.jpg]

[https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L283xH400/affiche_2-9400b.jpg]